



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02/12/2025 à 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 18
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 09
NOMBRE DE PROCURATIONS : 05

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 26 Novembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le deux décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame COMPEYRON Sylvie, Maire.

Présents outre Madame le Maire : SAUGUES Joël, BRAGUIER Angélique, POUSSIN Christian, GALLOIS Nho, GUIHERMET Christian, MALLIER Ève, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, BALAGUET Aline, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, GAUTHIER Bruno.

Procurations : FONTANA Véronique à VAN TIEGHEM Philippe ; QUITTARD Patrice à COMPEYRON Sylvie, JOUBINAUX Laurent à GUIHERMET Christian, LEFORT Éric à BUNOZ Jean-Antoine, PINTOR Alain à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : AUDIBERT Valérie

Le secrétaire de séance donne lecture des décisions prises par le Maire entre le 1^{ER} Octobre et le 30 Novembre.

N° décision	Thématique	Objet	Publication
2025/021/DIV	Urbanisme	Dépôt d'une autorisation de déclaration préalable de travaux pour l'abattage de 2 arbres situés sur le trottoir Route de Nîmes	23/09/2025
2025/022/DIV	Funéraire	Vente case N°59 au columbarium	29/09/2025
2025/023/DIV	Funéraire	Vente case N°60 au columbarium	07/10/2025
2025/024/DIV	Marchés publics	Attribution du marché réservé à procédure adaptée entretien des espaces verts, nettoyage et désherbage des voiries de la commune	09/10/2025
2025/025/DIV	Autres	Vente de matériels du service technique	15/10/2025
2025/026/DIV	Demandes de subventions	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard pour un montant de 6000€	
2025/027/DIV	Funéraire	Vente case N°51 au columbarium	05/11/2025
2025/028/DIV	Contentieux	Prise au visa de délibérations portant délégation et autorisant le Maire à défendre la commune sur un litige opposant la collectivité à Monsieur Thibault BUENAVENTES, ancien agent de la commune	05/11/2025
2025/029/DIV	Funéraire	Vente concession N°125 au cimetière	07/11/2025



Madame le Maire soumet au vote l'approbation du PV du 30 Septembre 2025, qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, relatif à la vente d'un lot à la rue du Zéphyr. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite en préambule s'exprimer au sujet du point relatif à la révision générale du PLU

« Juste quelques mots avant de commencer ce conseil, je profite du vote prochain pour l'adoption du PLU pour rendre hommage au travail de Joël Saugues

Joël, tu as été un pilier essentiel dans la réalisation de l'un des projets les plus importants de la commune : la révision et l'adoption de notre Plan Local d'Urbanisme. Tu as joué un rôle déterminant dans la conduite de ce projet complexe mais essentiel pour notre commune.

La révision du PLU est un chantier ambitieux qui touche à la fois à la gestion de notre espace urbain, à la préservation de nos paysages, à la préparation de notre commune aux besoins futurs. Ce document est la boussole qui guidera l'aménagement de notre territoire pour les années à venir, en veillant à concilier développement, respect de l'environnement et qualité de vie pour ses habitants.

Depuis le début de ce projet il y a maintenant quelques années, tu as su piloter les différentes étapes avec une grande expertise tout en sachant impliquer les habitants et les acteurs locaux. Tu as su également faire preuve d'une écoute attentive lors des réunions publiques prenant en compte les préoccupations et les attentes de nos concitoyens ce qui a permis de créer un véritable dialogue autour de ce projet.

La révision du PLU n'est jamais un exercice simple mais nous avons avancé sereinement en transparence et en concertation.

Je tiens à te remercier en mon nom et celui du conseil municipal pour ce long travail et j'y associe M. Petronio Olivier, notre Directeur Général des services, Mesdames Capaldi Christine et Champetier Sophie ainsi qu'au Bureau d'étude Verdi.

Grâce à ce travail d'équipe et à l'investissement de chacun nous avons pu poser les bases d'un avenir urbain qui répondra à nos besoins tout en préservant l'identité et les valeurs qui nous sont chères.

Je ne doute pas de la pertinence de ce dossier qui a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur, sans aucune réserve.

Mais ce travail ne s'arrête pas là : il doit se concrétiser maintenant par un vote du conseil municipal. La révision du PLU est un enjeu majeur pour l'avenir de notre commune, elle doit être votée dans un esprit de responsabilité en tenant compte des besoins actuels de notre territoire et des générations futures.

Je vous remercie pour votre engagement et votre attention. »



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLU DE POULX

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Poulx a fait l'objet d'une enquête publique du 1^{er} septembre 2025 au 3 octobre 2025.

Il a reçu l'assentiment des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un avis favorable du Commissaire enquêteur au sein de son avis en date du 20 octobre 2025.

Le projet de PLU de Poulx arrêté devra toutefois faire l'objet d'adaptations mineures dans le cadre de son approbation.

PROPOSITION :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21 à L153-26 et R123-20 à R123-22,

Vu la délibération 2021/04/15/06 du conseil municipal de Poulx le 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat et la délibération 2023/04/25/02 du conseil municipal de Poulx le 25 avril 2023 validant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération 2025/04/08/04 02 du conseil municipal de Poulx le 8 avril 2025 tirant le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération 2025/04/08/05 du conseil municipal de Poulx le 8 avril 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées suite à la transmission du projet de PLU arrêté,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur le projet de PLU formulée par la commune de Poulx en date du 19 Juin 2025,

Vu la décision du Tribunal Administratif N°E25000073/30 du 19 Juin 2025 désignant Monsieur Yves FLORAND, officier de la Marine Nationale à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la révision du PLU de Poulx,

Vu l'arrêté du Maire n° 2025/0116-URB du 11/08/2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU de Poulx du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 20 octobre 2025 portant un avis favorable sur le projet de PLU,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que les remarques issues de l'enquête publique ont nécessité des adaptations mineures de PLU de Poulx et ne remettent pas en cause l'économie générale du document,

Considérant que la synthèse de ces adaptations mineures est annexée à la présente délibération sous la forme de tableau,

Considérant que le dossier de PLU de Poulx tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 18 Novembre 2025,



Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le PLU de Poulx tel qu'il est annexé à la présente délibération, en tenant compte des modifications effectuées suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique,
- **D'AFFIRMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **DE CONFIRMER** que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Poulx aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Monsieur VIVIET remercie Monsieur SAUGUES d'avoir accepté d'apporter des précisions au règlement, dont les modifications ont été reçues par les membres du conseil municipal. Aussi, le groupe « J'aime Poulx » votera l'approbation.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Il s'agit de créer des postes au tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité	Motifs
01/01/2026	1	Adjoint Technique principal 2ème Classe	35h	Avancement de grade
01/01/2026	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35h	Avancement de grade
01/01/2026	1	Adjoint administratif	25h	Création agence postale
01/01/2026	1	Agent de maîtrise principal	35H	Avancement de grade

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : OCTROI CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

La collectivité souhaite valoriser son action sociale auprès des agents de la collectivité, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025.

Ces chèques seront acceptés chez les commerces volontaires de la commune. C'est environ 2 500€ qui vont être injectés dans l'activité économique locale.

Chaque agent recevra un chéquier d'une valeur de 50€, en coupons de 10€, avec une validité jusqu'au 30/06/2026. La monnaie ne pourra être rendue.

Il est précisé que ces chèques sont exonérés de charges et non soumis à imposition.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OCTROYER** les chèques cadeaux de fin d'année pour une valeur de 50€ pour les agents en activité.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Cette modification pourra donner lieu à la révision des fiches de postes afin de définir les missions.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2022/07/04/03 du conseil municipal de Poulx,

Considérant les avis favorables unanimes du Comité Social Territorial en date du 11/09/2025 et du 17/10/2025,

Considérant l'avis émis en pré conseil le 25 Novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération 2022/07/04/03 du conseil municipal de Poulx,
- **D'ACTUALISER** l'organigramme des services communaux.

Monsieur POUSSIN demande à intervenir

« Madame le Maire, Chers collègues,

Cette délibération fait suite à deux précédentes modifications du tableau des effectifs :

- *Celle présentée lors du conseil municipal du 30 septembre dernier - délibération à laquelle j'avais voté contre-, portant notamment sur la création d'un poste de Chef de service de Police municipale ;*
- *Celle inscrite à l'ordre du jour de ce jour, créant un poste d'Adjoint administratif pour l'agence postale.*

Or, plusieurs incohérences apparaissent dans l'organigramme transmis.

D'une part, si les deux postes précités y figurent bien, le poste d'Agent de maîtrise principal — pourtant inclus dans la modification des effectifs de ce jour — n'y apparaît pas.

D'autre part, dans la filière Animation, il est mentionné un grade d'Adjoint d'animation 2^e classe, grade qui n'existe pas selon la fiche carrière. Seuls trois grades sont prévus :

- *Adjoint d'animation,*
- *Adjoint principal 2^e classe,*
- *Adjoint principal 1^{re} classe.*

Enfin, la présentation des grades manque d'uniformité : certains sont abrégés, d'autres ne sont indiqués qu'à l'aide de leurs initiales, ce qui nuit à la clarté de l'organigramme.

Compte tenu de ces éléments, et en l'absence d'un document conforme, clair et cohérent, je ne peux pas voter favorablement cette délibération.

Je vous demande de bien vouloir consigner mon intervention au procès-verbal.

Je vous remercie de votre attention. »



Monsieur BUNOZ précise que son groupe ne votera pas la délibération pour les mêmes motifs.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée (1 abstention LAUTIER, 7 contre BUNOZ*2, VIVIET*2, POUSSIN, GAUTHIER, DUMAS).



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : MODIFICATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE DE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de POULX souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés pour le risque santé auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de 15€00 par mois sans conditions.

PROPOSITION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°03 du conseil municipal de Poulx le 13 Décembre 2016,

Vu l'avis favorable unanime du comité social territorial réuni en date du 11/09/2025,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°03 du conseil municipal de Poulx le 13 Décembre 2016,
- **DE MODIFIER** les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 15 € par agent.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°6

OBJET : CONVENTION OPÉRATIONNELLE CARENCE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- ❖ de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- ❖ d'activités économiques ;
- ❖ de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

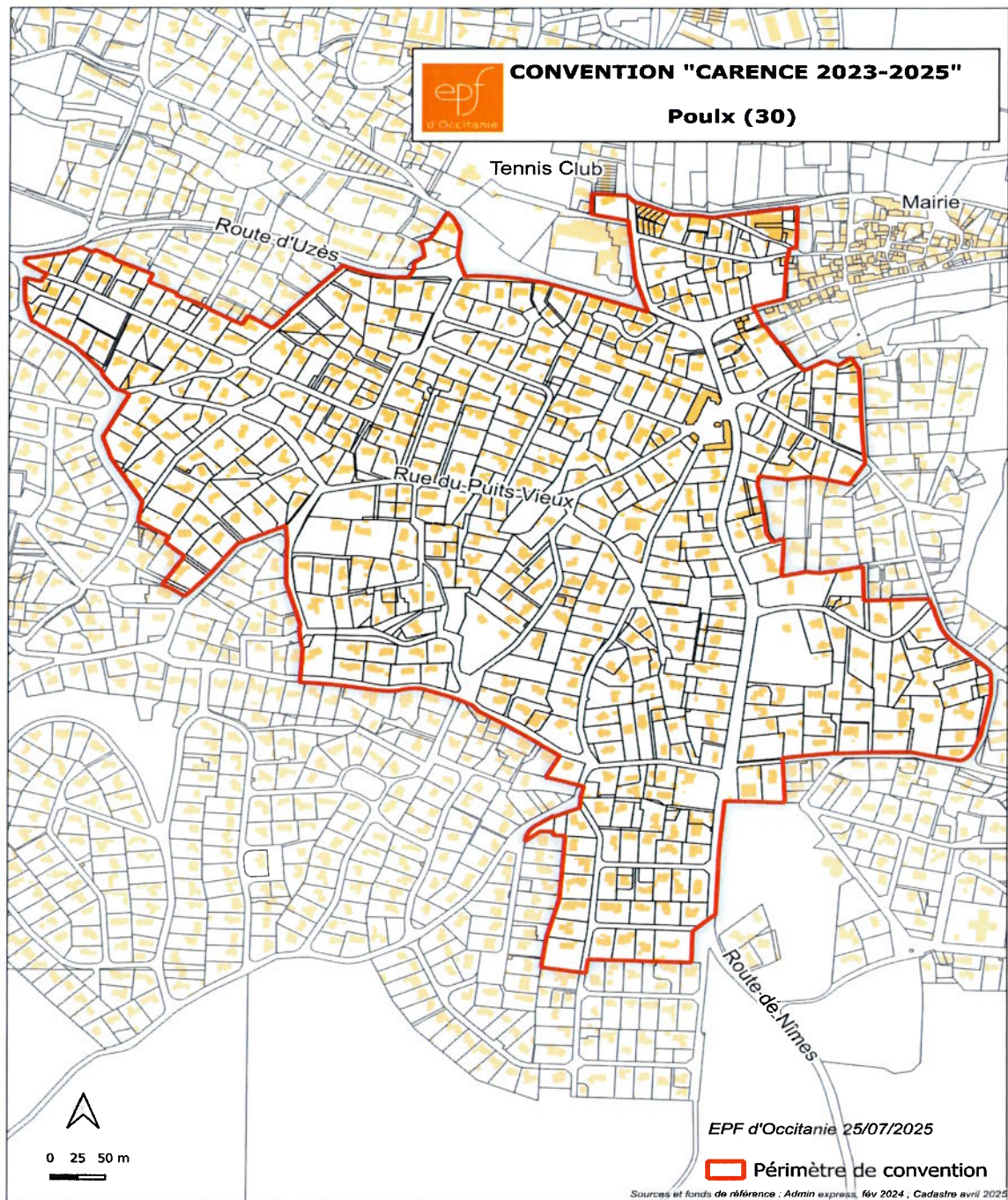
Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux.

L'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de la commune de Poulx, garantie de rachat, en partenariat avec l'État et Nîmes Métropole.

Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé en vue de la réalisation par la commune d'opérations d'aménagement ou de logements comprenant au moins 40% de logements locatifs sociaux.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande expresse du partenaire garantie de rachat, afin d'acquérir toutes parcelles ou unités foncières, le cas échéant pour partie, limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

Pour une durée de 8 ans à compter de son approbation par le préfet de Région, l'EPF est habilité à intervenir sur le périmètre ci-dessous :



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention annexée à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°7

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Le conseil communautaire de Nîmes métropole a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.
Les communes membres sont invitées à en faire de même.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu la délibération du conseil communautaire de Nîmes métropole,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’AFFIRMER** que le rapport annexé à la présente décision a été communiqué aux membres du conseil municipal,
- **D’INDIQUER** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif sera mis à la disposition du public pendant une durée de 15 jours.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°8

OBJET : DEMANDE FOND DE CONCOURS ABRIS BUS

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Il s'agit de demander une participation à Nîmes Métropole pour l'acquisition d'un abri bus homologué Tango.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'EFFECTUER** une demande de concours à Nîmes Métropole,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°9

OBJET : PASSEPORT ÉTÉ 2026

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Le passeport été est un dispositif pour les jeunes de 13 à 23 ans résidants à Nîmes ou dans les villes partenaires de l'opération. La commune de Poulx est adhérente à ce dispositif depuis plusieurs années, et le besoin pour l'année est de 60 passeports. Le détenteur a ainsi accès à différentes activités sur le territoire communautaire durant l'été.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** à la convention de groupement,
- **D'ACTER** le prix de vente au tarif en vigueur pour l'année 2026, soit 27€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°10

OBJET : ADOPTION RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRÈCHE LES LUTINS

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Lors de la séance du 5 Décembre 2023, le conseil municipal de Poulx a approuvé l'adoption du règlement intérieur de la crèche les lutins. Il convient de le faire évoluer.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale,
Vu la délibération n° 2023/12/05/07 du conseil municipal de Poulx,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2023/12/05/07 du conseil municipal de Poulx,
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°11

OBJET : ADOPTION RÉGLEMENT RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

La modification du règlement intérieur de la structure permet également adopter le règlement relatif à la prestation de service unique.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°12

OBJET : REVALORISATION PROFESSEURS DES ÉCOLES-ÉTUDES SURVEILLÉES

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

La dernière délibération prise concernant la révision du taux de rémunération des heures d'études surveillées des enseignants date du 28 mai 2009. Le taux avait été alors fixé à 17,25€ par heure d'étude surveillée.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, a entraîné une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

En conséquence, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires ont été fixés aux montants figurant dans les tableaux ci-dessous.

TAUX MAXIMUM A COMPTER du 1^{er} FEVRIER 2017 des HEURES d'ETUDES SURVEILLEES	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,



Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération du 28 Mai 2009,
- **DE MODIFIER** à compter du 1^{er} janvier 2026 le tarif de rémunération des études surveillées en le fixant à 19.00€ brut.

Madame DUMAS demande si la rémunération concerne les enseignants sans distinction de grades.

Madame BRAGUIER lui confirme l'application d'un tarif horaire de rémunération à 19€ brut.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHESE N°13

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE « GARRIGUES » 2026-2030 AVEC LA CAF DU GARD

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Pour développer leurs missions, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes, grâce à leur clause de compétence générale, répondent aux besoins quotidiens des habitants et jouent un rôle essentiel dans les politiques familiales et sociales.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires afin de définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La première CTG, conclue entre la CAF du Gard et les 7 communes du bassin de vie « Garrigues » (Bezouce, Cabrières, Lédenon, Marguerittes, Poulx, Saint-Gervasy et Sernhac), a couvert la période 2022-2025. Elle a permis d'avoir une vision globale du territoire, d'adapter les besoins et de renforcer l'efficacité des interventions.

L'année 2025 a marqué la fin de cette première convention et la préparation de la nouvelle CTG 2026-2030.

Ce processus s'est appuyé sur :

- L'évaluation des actions menées dans le cadre de la CTG 2022-2025 ;
- L'évaluation de la démarche CTG elle-même (pilotage, dynamique partenariale et gouvernance) ;
- L'actualisation du diagnostic de territoire.

Le pilotage de cette démarche a mobilisé plusieurs instances complémentaires :

- Un comité stratégique, composé des élus, s'est réuni 3 fois, pour donner les orientations politiques et valider les priorités.
- Un comité technique, composé de techniciens, s'est réuni 4 fois, pour assurer le suivi opérationnel et la coordination de la démarche.
- 8 groupes de travail thématiques, réunissant 61 partenaires (institutionnels, associatifs et acteurs de terrain) pour 116 participations, en mars-avril 2025, ont évalué les actions de la CTG 2022-2025.

Enfin, un séminaire, en juin 2025, a rassemblé 55 acteurs locaux afin de partager les résultats de l'évaluation, les éléments du diagnostic et dégager des pistes d'action cohérentes, en prise avec la réalité du territoire.

Les enjeux majeurs dégagés sont :

1. **Adapter l'offre de services et d'accueil** pour répondre aux besoins des familles, enfants et jeunes, avec une répartition équilibrée sur tout le territoire.
2. **Renforcer la qualité de l'accompagnement et l'inclusion** par la formation, la mise en réseau des professionnels et la prise en compte du handicap.



3. **Améliorer l'accessibilité aux dispositifs** via la mobilité, la proximité et des actions ciblées vers les publics moins touchés.
4. **Structurer la gouvernance et la communication** avec des groupes de travail thématiques, une coordination et des outils mutualisés.
5. **Développer le lien social et le cadre de vie** en favorisant la participation citoyenne, l'accès aux droits et un logement adapté et durable.

Les finalités de la Convention Territoriale Globale 2026-2030, partagées par les partenaires sont :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles** dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires** pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;**
- **Soutenir les parents**, en couple, seuls ou séparés, **dans l'exercice de leur parentalité**, de la naissance à l'adolescence ;
- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement** notamment des allocataires les plus fragiles ;
- **Renforcer la solidarité** par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- **Sécuriser et accompagner les habitants** allocataires dans une relation de confiance centrée sur **l'accès aux droits et aux services ;**
- **Renforcer les coopérations** avec les partenaires locaux.

Ces priorités se déclinent en un plan de 17 actions couvrant les champs thématiques de la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement.

- Action 1 : Maintenir et soutenir le réseau des directrices des Etablissements d'Accueil Collectif du Jeune Enfants (EAJE)
- Action 2 : Améliorer la qualité des modes d'accueil des jeunes enfants
- Action 3 : Créer un « kit de bienvenue » à destination des jeunes parents
- Action 4 : Développer la cohérence des Relais Petite Enfance sur le territoire Garrigues
- Action 5 : Former les animateurs à l'accueil d'enfants à besoins éducatifs spécifiques
- Action 6 : Etudier les besoins des familles pour adapter l'offre d'accueil
- Action 7 : Faciliter l'accès au BAFA
- Action 8 : Développer l'« aller vers » les jeunes
- Action 9 : Publier des dossiers sur les ressources du territoire en matière de soutien à la parentalité
- Action 10 : Créer une mise en réseau autour du soutien à la parentalité
- Action 11 : Favoriser la participation des habitants à la vie locale et renforcer le lien entre les générations
- Action 12 : Développer la visibilité des associations présentes sur le territoire
- Action 13 : Créer un guide/annuaire des acteurs sociaux à destination des élus et agents des communes
- Action 14 : Promouvoir le dispositif France Services
- Action 15 : Référencer les acteurs du logement et identifier les politiques portées par chacun
- Action 16 : Organiser un forum autour du logement à l'échelle du bassin de vie Garrigues
- Action 17 : Evaluer la possibilité d'une coordination logement au niveau du bassin de vie.



La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des communes du bassin de vie Garrigues à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du « bonus trajectoire de développement ».

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Gard en date du 6 mai 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de déploiement des CTG ;

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF du Gard et les 7 communes du bassin de vie « Garrigues » (Bezouce, Cabrières, Lédénon, Marguerittes, Poulx, Saint-Gervasy et Sernhac), pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHESE N°14

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3-BP M57 COMMUNE DE POULX

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il s'agit de procéder à la décision modificative n°3 de la commune qui porte en fonctionnement sur un montant de **49 000€** :

Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant
11	Charges à caractère général	60612	Electricité	-20 000,00 €
		60633	Fournitures de voirie	-20 000,00 €
		615221	Bâtiments publics	-35 000,00 €
		6156	Maintenance	-15 100,00 €
12	Charges de personnel	6216	Personnel extérieur au service	23 418,99 €
		64118	Autres indemnités	2 099,12 €
65	Autres charges de gestion courante	6558	Autres contributions obligatoires	-23 418,99 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations amortissement immobilisations incorporelles	28 540,88 €
023	Virement à la section d'investissement	23	Virement à la section d'investissement	108 460,00 €

Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant
13	Atténuation de charges	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	5 500,00 €
73	Impôts et taxes	73223	Fonds départemental des DMTO	74 237,00 €
74	Dotations et participations	7482	Compensation perte taxe additionnelle	-74 237,00 €



		7472	Régions	5 580,00 €
		7484	Dotation de recensement	7 590,00 €
75	Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	6 230,00 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722	Immobilisations corporelles	24 100,00 €

Il s'agit de procéder à la décision modificative n°3 de la commune qui porte en investissement sur un montant de **560 460€** :

Opération	Intitulé	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant
100	Voirie	23	Immobilisation en cours	2315	Installations, matériels et outillages techniques	486 360,00 €
3003		23	Immobilisation en cours	2313	Constructions	50 000,00 €
		40	Opérations d'ordres de transfert entre sections	21312	Bâtiments scolaires	15 000,00 €
		40		21318	Autres bâtiments publics	9 100,00 €

Opération	Intitulé	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant
		21	Virement de la section de fonctionnement	21	Virement de la section de fonctionnement	108 460,00 €
		24	Produit des cessions d'immobilisations			140 000,00 €
		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28128	Autres agencements et aménagements	28 540,88 €
100	Voirie	13	Subventions investissement	1321	Etat	65 000,00 €



				13251	GFP de rattachement	67 459,12 €
3002	Toitures	13	Subventions investissement	1328	Autres	100 000,00 €
3003	Halle	13	Subventions investissement	13251	GFP de rattachement	51 000,00 €

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2023/12/05/14 du 5 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier relatif au passage à la M57,
Vu la délibération n°2025/04/08/08 du 8 Avril 2025 adoptant le budget primitif de la commune,
Vu la délibération n°2025/07/02/07 du 2 Juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération n°2025/09/30/08 du 30 Septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 2,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget primitif 2025 de la commune de Poulx,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame DUMAS s'interroge sur les montants affectés à l'opération de la création de la halle par rapport au coût global de l'opération. Elle demande également si d'autres partenaires institutionnels que Nîmes Métropole accompagnent la commune.

Madame GALLOIS lui répond que le Département et la Région continuent d'instruire notre dossier. Les crédits afférents aux dépenses sont ainsi inscrits en tenant compte d'une part de l'avancement de l'opération, mais également par l'inscription, une fois les notifications en notre possession, des produits correspondants.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHESE N°15

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDIT EN INVESTISSEMENT BP2026

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'année du renouvellement de l'organe délibérant, l'adoption du budget est décalée au 30 Avril.

Pour l'année 2026, l'ouverture de crédits se présente de la manière suivante :

Opérations	Nature	Crédit 2025	Engagé 26/11/25	RAR	Ouverture 2026
100	Voirie	1 796 553,71 €	480 591,14 €	100 000,00 €	300 000,00 €
101	Réseaux	318 301,58 €	323 350,36 €	150 000,00 €	50 000,00 €
1700	Ecole	40 627,30 €		3 000,00 €	
200	Etudes urbanisme	19 300,00 €	1 800,00 €		3 000,00 €
300	Matériels et outillages ST	4 000,00 €			1 000,00 €
3003	Halle	436 630,00 €	362 346,75 €	250 000,00 €	45 000,00 €
		2 615 412,59 €	1 168 088,25 €	503 000,00 €	399 000,00 €

Opération	Nature	Crédit 2025	Engagé 26/11/25	RAR
100	Voirie	702 000,00 €		649 000,00 €
1700	Ecole	175 377,50 €		130 000,00 €
3002	Toitures	100 000,00 €		100 000,00 €
3003	Halle	152 000,00 €		125 000,00 €
		1 129 377,50 €		1 004 000,00 €



PROPOSITION

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PERMETTRE** l'ouverture de crédit en investissement au titre de l'année 2026,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°16

OBJET : MOTION RELATIVE A LA CLARIFICATION DE LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE ET A LA PRÉSERVATION DE LA COUVERTURE ASSURANTIELLE DES MANIFESTATIONS TAURINES DE TRADITIONS LOCALES

RAPPORTEUR : Eve MALLIER

EXPOSÉ

Malgré la stricte application des guides de bonnes pratiques établis par les préfetures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, plusieurs accidents récents ont engagé la responsabilité civile des organisateurs et des manadiers, en vertu de l'article L.211-16 du Code rural, qui institue une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal.

Dans la plupart de ces cas, les victimes s'étaient volontairement exposées au danger, en franchissant les barrières ou en ignorant les avertissements de sécurité. Pourtant, la faute de la victime n'est quasiment jamais reconnue, ce qui conduit à une responsabilité systématique des acteurs de la filière.

Cette situation a conduit le principal assureur des manifestations taurines à se retirer du marché, considérant que le risque n'est plus assurable dans le cadre législatif actuel.

Ce retrait place aujourd'hui nos communes et nos manadiers dans l'impossibilité matérielle et juridique d'organiser des événements pourtant essentiels à la vie locale, au tourisme et à l'économie régionale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche,

Considérant que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale,

Considérant que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux guides de bonnes pratiques édictés par les préfetures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône,

Considérant que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité,

Considérant que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs,

Considérant que cette situation crée une injustice manifeste pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations,

Considérant que face à cette incertitude juridique, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines, considérant le risque non assurable,

Considérant que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Novembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'EXPRIMER** sa vive préoccupation quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons,



- **DE DEMANDER** au Gouvernement et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs,
- **DE PROPOSER** l'ajout suivant à l'article L.211-16 du Code rural :
« *La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative.* »
- **D'APPELER** les parlementaires du Gard et des départements voisins à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais.
- **DE MANDATER** le Maire ou son représentant à pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°17

OBJET : VENTE COMMUNE DE POULX/GARDEUR-BANCEL LOT 3 RUE DU ZEPHYR

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Madame Mary-Anna GARDEUR-BANCEL se positionne pour acquérir le lot 3 sur la parcelle BC 242 située rue du Zéphyr d'une contenance de 600m².
L'évaluation de France Domaines est de 138 000€.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'offre de Madame Mary-Anna GARDEUR-BANCEL à 148 000€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les formalités devant notaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Monsieur BUNOZ demande si la pose de la plaque « Stade Jean-René FERRER » se déroulera bien le dimanche 4 Janvier à 11h00 et regrette que la date soit positionnée pendant les vacances scolaires.
Madame le Maire et Monsieur FERRER précisent que la date retenue devait prendre en compte l'absence de compétitions, d'où la restriction.

Monsieur BUNOZ s'interroge sur l'efficacité de la reprise rue du puits vieux.
Madame le Maire lui précise que la zone de flache a été traitée et que la pluie en cours va permettre de s'assurer que l'intervention est satisfaisante.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Valérie AUDIBERT

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON